

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS257/14
11 novembre 2004

(04-4823)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – DÉTERMINATION FINALE EN MATIÈRE DE DROITS COMPENSATEURS CONCERNANT CERTAINS BOIS D'ŒUVRE RÉSINEUX EN PROVENANCE DU CANADA

Rapport de situation des États-Unis

La communication ci-après, datée du 10 novembre 2004, adressée par la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD concernant le différend États-Unis – Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada (WT/DS257)

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémoire d'accord).

Le 17 février 2004, l'Organe de règlement des différends (ORD) a adopté ses recommandations et décisions concernant le différend *États-Unis – Détermination finale en matière de droits compensateurs concernant certains bois d'œuvre résineux en provenance du Canada* (WT/DS257). Par une lettre datée du 5 mars 2004, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre ses recommandations et décisions et lui ont indiqué qu'un "délai raisonnable" serait nécessaire à cette fin. Le 28 avril 2004, les États-Unis et le Canada ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable serait de dix mois, à savoir du 17 février 2004 au 17 décembre 2004.

Depuis lors, le Département du commerce des États-Unis a recueilli et analysé des renseignements en rapport avec les recommandations et décisions de l'ORD dans son enquête en matière de droits compensateurs concernant des produits de bois d'œuvre résineux en provenance du Canada et, sur la base de ces renseignements, il entend établir prochainement une détermination dans cette enquête.
